

La parole aux acteurs

Le 26 mars 2009, François Hurel, était invité à présenter « la révolution de l'auto-entrepreneur ou comment créer son emploi d'un simple clic » dans le cadre d'une conférence organisée et animée par Lise Casaux-Labrunée, professeur à l'Université Toulouse 1 et spécialiste des nouvelles formes d'emploi.

François Hurel est l'auteur du rapport en faveur d'une meilleure reconnaissance du travail indépendant, remis le 10 janvier 2008, à Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat chargé des entreprises et du commerce extérieur. Ce rapport pose les bases du statut d'AE instauré par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette conférence a attiré un public nombreux et diversifié : professionnels du droit et de l'entreprise mais aussi étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, retraités...

En effet, l'AE, offre à tous, de par sa simplicité de mise en œuvre, de riches opportunités professionnelles mais peut également générer d'éventuels risques en terme d'équilibre économique et social global.

Au vu de la densité de cette conférence, cette synthèse s'attache plus particulièrement à retranscrire les points clés de cette intervention, dont les questions relatives à la formation.

La révolution de l'auto-entrepreneur ou comment créer son emploi d'un simple clic

Synthèse de la conférence de François Hurel, Faculté de Droit, Toulouse, 26 mars 2009

Aux origines de l'AE

En premier lieu, **François Hurel, Président de l'Union des AE (auto-entrepreneur), du Forum de l'entrepreneuriat de l'Ocde (Organisation de coopération et de développement économiques) et ancien délégué général de l'Apce (Agence pour la création d'entreprises)**, rappelle les origines du statut d'AE afin d'en souligner les apports.

En effet, au début des années 1990, ses travaux, notamment dans le cadre de la préparation de la loi Madelin de 1994 sur l'initiative et l'entreprise individuelle, lui ont permis de conclure que la France, au regard d'autres pays tels que l'Angleterre, l'Espagne ou les USA, manquait singulièrement d'entreprises, et notamment d'entrepreneurs individuels.

Ce déficit, estimé à 1 million d'entrepreneurs alors que la France affiche un stock (stable depuis 20 ans) de 3 millions d'entreprises,

n'a pu, à l'époque, être totalement comblé par les apports de la loi Madelin car il manquait à celle-ci le « forfait social » désormais ouvert par le statut d'AE.

Et effectivement, François Hurel annonce que ce sont déjà 130 000 AE qui sont inscrits depuis le 1^{er} janvier 2009 ; 3 000 AE qui s'inscrivent chaque jour ; en principe, 300 000 AE prévus pour fin 2009 et une place pour au moins 1 million dans les cinq ans !



Les trois révolutions de l'AE

L'objectif du statut d'AE est notamment de dépasser divers freins au développement de l'entrepreneuriat en France :

- le manque de culture de la poly-activité (c'est-à-dire à

l'exercice d'activités sous divers régimes sociaux et fiscaux : salariat, retraite, étudiant...) et donc une imagination limitée en matière de cumul d'activités et de revenus,

- la lourdeur administrative des procédures d'immatriculation et les risques juridiques et fiscaux attachés au statut d'entrepreneur.

Selon François Hurel, « il faut inciter les gens et non les précipiter » dans une démarche entrepreneuriale. Pour ce faire, le statut d'AE opère **trois révolutions** :

- **révolution des technologies de l'information et de la communication** : l'inscription se fait directement en ligne, en complétant simplement 10 rubriques sur : www.lautoentrepreneur.fr



- **révolution administrative** : les cotisations fiscales et sociales sont forfaitisées, sur la base d'un pourcentage (forfait social, imaginé sur le principe de la « flat-tax¹ ») et payées à trimestre ou année échu.

- **révolution culturelle** : avec le statut d'AE, l'entrepreneuriat est désormais ouvert à tous puisque l'accès en est largement facilité.

¹ Hypothèse d'un taux et d'une base d'imposition unique, imaginée dans les années 1980 par deux économistes de la Hoover Institution à Stanford (Californie), Alvin Rabushka et Robert Hall.

Quels opportunités et risques potentiels ?

De par sa mise en œuvre simplifiée, le statut d'AE peut être considéré comme universel.

En effet, toute personne porteuse d'un projet de création d'activité peut se déclarer AE : demandeur d'emploi mais aussi étudiant, salarié, agent public, retraité...

Dans ce sens, François Hurel précise que, depuis le 19 février 2009, les professions libérales relevant de la caisse d'assurance vieillesse de la Cipav (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) ont accès au statut d'AE.

En outre, les demandeurs d'emploi pourront, à compter du 1er mai 2009, cumuler AE et Nacre (Nouveau dispositif d'aide à la création et à la reprise d'entreprise).

Pour l'ensemble de ces publics, l'enjeu est de bénéficier désormais de la possibilité de **doubler l'équivalent du revenu moyen français** (c'est-à-dire 1,8 fois le Smic).

En effet, l'AE peut permettre de réaliser un chiffre d'affaires maximum, pour 2009, de :

- **80 000 € HT pour une activité d'achat/revente, vente à consommer sur place, hébergement,**
- **ou 32 000 € HT pour les prestations de services.**

Ces plafonds permettent ainsi au demandeur d'emploi de vivre de cette seule activité ou au travailleur de doubler son revenu moyen, d'autant que la fiscalité est également allégée.

Dans ce cadre, si certains risques ne sont pas à exclure (quelques auditeurs soulignent les risques d'externalisation du salariat, de déséquilibre du système économique, de formalisme et contrôle trop peu développés...), François Hurel insiste sur le fait que **la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 instaurant le statut d'AE est une loi de liberté mais aussi de responsabilité.**

Ainsi, les AE sont par exemple soumis, comme tout autre entrepreneur, aux contraintes particulières (notamment en terme de qualification) des professions réglementées comme les artisans (coiffeur, agent immobilier, peintre...), ou d'éthique en s'interdisant de démarcher les clients de son employeur.

En outre, il précise que l'AE doit être considéré comme un **marchepied, un relais vers le modèle entrepreneurial classique** plus que comme une fin en soi.

Quelle formation pour l'AE ?

François Hurel indique que **le statut d'AE ne prévoit pour l'instant ni contribution, ni accès spécifiques à la formation professionnelle continue.**

Toutefois, **une réflexion est en cours pour permettre aux AE de bénéficier d'un dispositif de formation professionnelle**, éventuellement calqué sur celui d'autres travailleurs indépendants et financé par un taux unique de contribution de 0,15 %.

Des précisions seront apportées en la matière courant 2009.

Toutefois, une personne intéressée par l'exercice d'une activité indépendante en tant qu'AE peut, préalablement à son inscription, se former (par exemple en gestion, bureautique, stratégie commerciale...) dans le cadre des dispositifs accessibles selon son statut : salarié ou agent public (CIF, DIF, plan de formation...), demandeur d'emploi (stages de formation financés par Pôle emploi, la Région ou l'Etat...).

Pour en savoir plus sur les dispositifs de formation : www.cariforef-mp.asso.fr

CarifOref Midi-Pyrénées,
Service Information sur la formation
Cécile Bazerque, Responsable Droit de la formation

Pour connaître le statut d'AE et s'inscrire, consultez les sites Web officiels :

- Portail officiel des auto-entrepreneurs www.lautoentrepreneur.fr
- Union des auto-entrepreneurs www.union-autoentrepreneur.com

CarifOref

Midi-Pyrénées

rue de Sienne - Immeuble Buroplus
BP 77 331 - 31313 Labège Cedex

Tél : 05 62 24 05 99 - Fax : 05 62 24 05 98
courriel : info@cariforef-mp.asso.fr

www.cariforef-mp.asso.fr